

PRÉSENTATION

de la Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine est devenue un **partenaire reconnu** de l'engagement culturel local et un moteur efficace du développement économique de nos communes. Elle a pour but essentiel **de sauvegarder et valoriser le patrimoine** de proximité non protégé : maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, bateau, patrimoine industriel, mobilier, naturel, maritime...

Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle aide les **propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets**. Elle permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux et **mobilise le mécénat d'entreprise**.

Un récent contrôle de la Cour des comptes définit la Fondation du patrimoine comme un **organisme à la gestion économe et rigoureuse**, hybride, mi-public, mi-privé. Elle est maintenant chargée, à l'échelle nationale, de la **mission d'intérêt général** de préservation active du patrimoine non protégé.

La Fondation du patrimoine dispose d'une **organisation décentralisée** à l'échelle régionale, départementale et locale grâce à la présence de plus de 500 délégués et 60 salariés. Jean-Pierre Ghuysen dirige la délégation régionale Bretagne composée de 5 délégués départementaux et 35 délégués de pays. Il est assisté de Vanessa Colas et de Roman Girard, Chargés de mission.

En 13 ans d'action en Bretagne :

- ▶ plus de 850 projets de restauration soutenus
- ▶ 110 millions d'euros de travaux de qualité réalisés
- ▶ 30 millions d'euros d'aides financières octroyées
- ▶ correspondant à plus de 500 emplois équivalent temps plein en Bretagne



CONTACT

FONDATION DU PATRIMOINE BRETAGNE

7 Boulevard Solférino - BP 90714
35007 Rennes Cedex

Tél. 02 99 30 62 30 - Fax. 02 99 31 40 45
bretagne@fondation-patrimoine.org

www.bretagne.fondation-patrimoine.org

ASSOCIATION CENTRE SPIRITUEL DE PENBOC'H

20 chemin de Penboc'h - 56610 Arradon

Tél : 02 97 44 00 19
accueil@penboch.fr

Golf'Imprim, partenaire des initiatives en Morbihan !
Contact : 02 97 42 40 00 - golfimprim@wanadoo.fr

GOLF'IMPRIM
CONCEPTION GRAPHIQUE & IMPRESSION

La délégation Bretagne de la Fondation du patrimoine est soutenue par :



FONDATION
du
PATRIMOINE

Bretagne

**SOUSCRIPTION
FAITES UN DON**



Chapelle Saint-Joseph de Penboc'h
ARRADON

RELIGIEUX

RURAL

MARITIME

URBAIN

MILITAIRE

MOTORISÉ

PAYSAGE



Préservez aujourd'hui l'avenir
en restaurant notre patrimoine

➔ 1 don = 1 reçu fiscal envoyé

LE PROJET

Description

CHAPELLE SAINT-JOSEPH Penboc'h, Arradon

Après que les Pères jésuites ont rouvert un collège à Vannes en 1850, ils firent l'acquisition d'un morceau de lande à Penboc'h en 1854 pour y établir la maison de campagne du collège. En 1862, la construction de la chapelle Saint-Joseph commence. Le plan en fut confié à un médecin, le Dr Herr, ancien chirurgien de l'armée pontificale, et la surveillance des travaux au Père de Cacqueray.

La statue de Saint-Joseph portant l'enfant Jésus, au sommet de la tour clocher, est l'œuvre du sculpteur vannetais Carado. Les statues de saints jésuites (dont plusieurs jeunes) et de personnages du Nouveau et de l'Ancien Testament à l'intérieur de la chapelle sont aussi l'œuvre de Carado. Les vitraux – un ensemble original sur la vie de Saint-Joseph et des scènes de l'Ancien Testament – sont de haute qualité artistique et patrimoniale. Ils ont été réalisés par l'atelier du Carmel du Mans, qui fut au cœur du renouveau de l'art du vitrail au 19ème siècle. La chapelle, bénite à la Saint-Joseph 1865, devint rapidement le centre d'un petit pèlerinage. On y venait des îles à la fête de Saint-Joseph.

De nombreux anciens élèves du collège saint François-Xavier se souviennent de célébrations liturgiques dans la chapelle Saint-Joseph qui les ont fortement marqués.

Le programme de rénovation, qui concerne la tour clocher (fissurée), la charpente, les vitraux, et l'installation d'un chauffage par le sol a du commencer dès janvier 2015 en urgence, car la voute menaçait de s'effondrer, son ossature étant minée par des insectes parasitaires.

Le but est de permettre la sauvegarde d'un édifice remarquable et son utilisation toute l'année, comme lieu de célébrations, de concerts et de conférences. La dépense très importante – supérieure à 1,3 millions d'euros – nécessite une forte mobilisation des donateurs, via la Fondation du patrimoine, pour que cette chapelle fasse de nouveau la fierté des riverains du Golfe.

Particuliers, entreprises, commerçants, artisans, tout en bénéficiant d'une réduction d'impôts, chacun peut ainsi devenir mécène de la restauration de notre patrimoine.

Hubert BRICHART, Président de l'Association Centre Spirituel de Penboc'h

Montant des travaux*	1.340.000€
Montant des subventions*	30.000€
Part restant à la charge de l'association*	1.310.000€

* Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction des travaux.

Oui, je fais un don pour soutenir la restauration de la chapelle Saint-Joseph de Penboc'h à Arradon et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Le montant de mon don est de _____ euros et je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :
 sur le revenu sur la fortune sur les sociétés

Chèque à l'ordre de :
Fondation du Patrimoine - Chapelle St-Joseph de Penboc'h

Pour les **particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt, **ou** de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000€. Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666€. Un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt

Pour les **entreprises**, réduction d'impôt de 60% du don dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. Un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt. Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Nom ou société :

Votre adresse :

Comment faire votre don ?

PAR COURRIER

► Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à la **Fondation du patrimoine Bretagne** (Voir coordonnées au dos)

PAR INTERNET

► Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : www.fondation-patrimoine.org/31932

► **Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !**
L'installation d'une application QR code est requise pour cela.



Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre . En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

